



VILLE D'ARDENTES

## ARRETE DU MAIRE N°VOI-8-2025

### Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place Saint Martin à Ardenles

-----

Le Maire d'Ardenles,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise GUILLOT FILS, sollicitant un arrêté pour des travaux de couverture place Saint Martin à Ardenles,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation place Saint Martin à Ardenles, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise GUILLOT est autorisée à procéder aux travaux de couverture place Saint Martin à Ardenles, du 3 février 2025 jusqu'au 7 mars 2025 inclus.

Article 2 : Du 3 février 2025 au 7 mars 2025 inclus place Saint Martin à Ardenles,

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le dépassement sera interdit.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise GUILLOT FILS – 16 rue Léveillé – 36120 ARDENTES.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardenles, l'entreprise GUILLOT FILS effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardenles,
- L'entreprise GUILLOT FILS,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardenles, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

